

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. St-Esabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 40 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. . . . 1 an, 42 fr.

Annances, 25 c. — Reclames, 30 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, le 4 Juin 1854.

Inauguration d'une statue de la sainte Vierge à la chapelle de Lay.

Le 28 de ce mois, une fête religieuse et touchante a eu lieu dans la petite ville de Lay. Depuis un temps immémorial il existait dans cette paroisse une modeste chapelle, objet de la vénération du pays.

Toute la population à la tête de laquelle en matière de charité se trouve sans cesse une famille trop honorable et trop connue pour qu'il soit nécessaire de la nommer, se cotisa et accompagna cette œuvre, de ses deniers, vers 1835.

Une niche destinée à recevoir l'effigie de la Vierge, avait été placée au-dessus de la porte d'entrée; jusqu'à ce jour elle était restée vide.

Pour combler cette lacune, un grand propriétaire d'un canton voisin, membre du conseil général du département de la Loire, vient de faire don à Lay, sa patrie, d'une statue en bronze, plus grande que nature, représentant l'Immaculée Conception.

C'est à l'occasion de cette généreuse offrande qu'a été célébrée la solennité dont nous avons à rendre compte.

Depuis huit jours, deux missionnaires de l'ordre des Chartreux de Lyon, MM. Merley et Raspail, prêchaient à Lay une retraite avec le talent dont ces zélés apôtres ont donné tant de preuves.

Le dimanche 28, à cinq heures et demie du matin, une communion d'hommes à l'instar de celle de la cathédrale de Paris, remplit de fidèles l'église du village, qui, à sept heures et demie, était témoin d'une communion de femmes encore plus nombreuse.

L'inauguration de la statue, annoncée pour le soir semblait devoir être contrariée par la pluie abondante qui tombait. Mais vers midi les nuages commencent à devenir moins sombres; à trois heures et demie on se mit processionnellement en marche, et le temps devint si beau que le soleil ne tarda pas à éclairer de ses rayons le béfoi de la chapelle.

Le nombre des assistants était si considérable que l'espace eût manqué au développement du cortège, si M. Desvernay n'avait eu l'obligeance de lui ouvrir son parc. Néanmoins ses rangs garnis et serrés occupaient une étendue telle que les premiers arrivaient devant la chapelle, au moment où les derniers ne faisaient que quitter l'église.

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

avaient été recrépies à neuf, dans un élan unanime, des tentures blanches et roses voilaient les portes; de toutes parts se liaient des légendes en français et en latin, un transparent portait ces mots: Virgo, spes nostra; au-dessus de l'entrée de la chapelle, s'élevaient en forme circulaire cette devise écrite en gros caractères:

Ils m'ont établi leur gardienne.

Parvenue au but, la procession s'est changée en une foule compacte qui a pressé de ses flots l'estrade destinée au clergé. Les bannières flottantes formaient le premier cercle, le reste du peuple s'élevait à leur ombre. Alors le voile qui dissimulait la statue s'est déchiré, des détonations de boîtes se sont fait entendre et des chœurs de jeunes filles ont chanté ces vers improvisés pour la circonstance:

Pour nous porter aux sphères éternelles,
Où vous régniez désormais sans douleurs,
Vierge Marie, ah! donnez-nous des ailes,
Nous quitterons nos campagnes en fleurs.
Quoi! nous planons par delà l'étendue,
Quels sont ces bords, mes sœurs, où sommes-nous?
Une immortelle, à nos desirs rendue,
Nous apparaît, le ciel s'ouvre, à genoux!
Les bras penchés pour enlacer la terre,
Le front empreint d'une aimable douceur,
Mystérieuse, immaculée, austère,
Est-ce une mère, une amie, une sœur?
C'est plus cent fois, c'est vous sainte patronne,
Vase d'albâtre et de suavité,
Dame de Lay, chère et belle madonne,
Dont nul en vain n'implorera la bonté.

Des voyageurs au pays des alarmes
Guidez les pas dans ce lieu ravissant
Et par la main, reine pleine de charmes,
Conduisez-nous aux pieds du Tout-Puissant.

Mais se peut-il que ce ne soit qu'un rêve?
La nuit succède à la clarté du jour,
Qu'il dure encore, ou plus tôt qu'il s'achève
Dans cet Eden, promis à notre amour.

Pour nous porter aux sphères éternelles,
Où vous régniez désormais sans douleurs,
Vierge Marie, ah! donnez-nous des ailes,
Nous quitterons nos campagnes en fleurs.

Puis le vénérable curé de Lay, a procédé en grande pompe à la bénédiction de la statue.

Aussitôt après M. Merley a adressé aux fidèles une courte et vive allocution. Quoique en plein air, sa voix sonore et distincte s'est fait entendre au loin. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire qu'imparfaitement le sens de ses chaleureuses paroles.

« Nous vous quittons, a-t-il dit, chers habitants de ces contrées, mais nous vous laissons une protectrice. Priez-la, aimez-la, elle sera votre refuge et votre espoir. Lorsque l'orage gronde sur vos champs, menaçant vos récoltes, vous cherchez sur vos têtes, le signe qui vous rassure, et vous saluez avec bonheur l'arc-en-ciel, gage d'un temps meilleur, et fin de vos angoisses. Do rénavant, mes frères, non-seulement quand les tempêtes de la terre planent sur vos moissons, mais encore quand la tempête du malheur assaille vos familles, ou quand la tempête des passions assiégera votre cœur pour y porter ses ravages, que vos regards se fixent sur l'image de Marie, je vous le promets, l'arc-en-ciel de la grâce luira sur votre âme, il vous rassurera; les dangers ne seront plus. »

« Honneur à vous, habitants de Lay, vous ajoutez un titre de plus aux titres déjà si nombreux de la Mère de Dieu. Nous connaissons bien jusqu'ici Notre Dame de la Garde, Notre Dame de bon Secours, Notre Dame de Fourvières et tant d'autres. Nous aurons désormais à y ajouter Notre Dame de Lay. »

« Lyon a donné naguère pour la deuxième fois, un éclatant témoignage de son dévouement envers la Vierge des vierges. Honneur à vous, vous ne le cédez ni en ardeur, ni en pompe, ni en charité, à vos frères de la métropole. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

« O Vierge adorable, veillez sur vos enfants! Notre Dame de Lay, faites-les persévérer dans la vertu. Souvenez-vous des bienfaits de votre temple, Dame de Lay, comblez leurs familles de vos bénédictions, vous voyez le zèle des pasteurs, Dame de Lay, accordez-leur la joie la plus douce pour eux, la persévérance de leur troupeau. »

un modèle d'illumination à l'intérieur comme au dehors. Le grave bronze de M. Guerpillon, le chant des cantiques, la profusion de tant de clartés composaient une ensemble féerique.

La piété est ingénieuse, l'indigence avait aussi ses lampions. Seulement ne pouvant les acheter, elle les avait faits. Ici des coquilles d'œufs découpés avec art renfermaient l'huile qui alimentait la mèche. Là, les œufs mêmes manquaient, on les avait remplacés par des coquilles d'escargots, cueillies dans les champs. Le vase était différent, le résultat était analogue, aux yeux des hommes c'était toujours de la lumière, aux yeux de Marie, c'était toujours de l'encens.

Disons-le, à la louange des habitants, l'empressement a été général, l'enthousiasme n'a pas rencontré de barrières. Le ciel lui-même a voulu être de la fête. Nébuleux le matin, il s'est complètement découvert le soir. Ce n'a pas été une des moins étonnantes surprises de la journée que de voir ces feux les plus étincelants se mêler à ceux qui décoraient les demeures de cette bonne petite ville de Lay.

Quelle satisfaction pour des cœurs apostoliques, quel hommage consolant rendu à la vérité et à la foi! quelle jouissance intime, et quel souvenir précieux pour tous!

Ville de Lay, si catholique et si ignorée, si digne pourtant d'être connue, si tu as jamais une histoire, le 28 mai 1854 en sera la plus belle page. Puisse-t-elle trouver, dès à présent, sa place dans les annales qui constituent le monde chrétien.

MORAND DE JOUFFRAY.

— Par décret impérial, en date du 17 mai 1852, M. Perroton (Laurent), a été nommé huissier près le tribunal de Roanne, en remplacement de M. Millet démissionnaire.

— Vendredi dernier, la Loire, à la suite d'une pluie de 24 heures, a subitement pris un accroissement d'environ quatre mètres. Il est à désirer que cette crue subite n'ait pas produit quelques ravages sur le littoral en aval de notre pont. On craint beaucoup pour la plaine du Foréz au-dessus de la digue de Pinet.

— Nous avons ouï dire que le sieur Gay, artiste vétérinaire et propriétaire, se propose de mettre incessamment sa maison à l'alignement de la halle. On annonce que plusieurs propriétaires à la suite, se décident à en faire autant. Ce serait une amélioration qui amènerait bientôt sans doute la démolition de l'hôtel du Loup enchaîné, dont la saillie sur la voie publique nuit à la circulation d'une route de première classe et à l'agrément de la place Saint-Etienne, de notre ville.

Souscription ouverte en faveur du sieur Massard, voiturier, vieillard de 81 ans, pour lui remplacer l'attelage qu'il a perdu dans une crue de la Loire, et qui était son seul gagne-pain.

Table with 2 columns: Recueillies au café Belmont, and amounts. Total 100 90.

— Par décret impérial du 27 mai dernier, M. Claude Miraud a été nommé huissier près le tribunal de première instance de Roanne, en remplacement de M. Guillaume Lamblot, démissionnaire.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Audience du 30 mai 1854.

Ont été condamnés: M. Berthet Antoine, 1 fr. d'amende et les frais, pour avoir fait des ordures sur la promenade; — La femme Jean Benoit, logeuse en garni, pour ne pas avoir enregistré une personne logée chez elle, 6 fr. d'amende et les frais. — M. Premier François, 6 fr. d'amende et les frais, pour ne pas avoir exécuté un arrêté de la Mairie, qui lui prescrivait la démolition d'une maison qui menace ruine; — M. Tamain-Despallès Claude, 6 fr. d'amende et les frais, pour avoir conduit une voiture attelée d'un cheval sans guides; — M. Deryvoire

Barthelmy, 1 fr. d'amende, pour avoir fait construire un mur sans autorisation de la Mairie; — Bonnebas Pierre, cabaretier, 1 fr. d'amende et les frais pour avoir conservé des buveurs à une heure indue; — Poyet Claude, et Millet Paul, chacun 1 fr. d'amende et les frais pour avoir, à Villeret, fait jouer un jeu de hazard.

Ont été condamnés par le Tribunal Correctionnel, en l'audience du 2 juin.

Vallorge, boucher, détention d'une fausse balance dans son magasin, à 16 fr. d'amende et aux frais; — Joanon (fils), de Boisset arrondissement de Roanne, pour vente de beurre à faux poids, à 10 fr. d'amende et aux frais; — Martin Jean, cabaretier, vente de vin au litre ne contenant pas le litre, 16 fr. d'amende et aux frais.

MARCHE DU 2 JUIN 1854.

Froment 1^{er} q. 6 f. 05 c.; 2^{me} q. 5 f. 60 c.
Seigle 1^{er} q. 4 f. 90 c.; 2^{me} q. 4 f. 70 c.
Orge 3 f. 70 c.
Fève 4 f. 60 c.

MODES

Il y a quelques années, l'usage du vêtement imperméable en caoutchouc n'avait pas encore été consacré par la mode; mais, pour faire passer dans les habitudes du public, l'usage de ce vêtement si utile, il ne fallait que l'impulsion intelligente d'une de ces maisons dont toutes les productions sont marquées au cachet du bon goût.

La maison GUIBAL et C^o peut revendiquer à juste titre le mérite de l'impulsion donnée à cette fabrication importante, aussi la réputation de ses produits est-elle devenue européenne. A toutes les productions qui ont quelque succès, il y a toujours un écueil; c'est l'imitation inhabile ou peu scrupuleuse, et sous le nom d'imperméable on a vendu à vil prix des manteaux défectueux sous tous les rapports. Le public, qui est bon juge, ne se laisse pas prendre à cette appellation menteuse; il exige des garanties, et il sait maintenant que la meilleure de toutes, c'est le nom de la maison GUIBAL inscrit sur tous ses produits.

En visitant les vastes magasins que cette maison possède au centre du quartier élégant de Paris, rue Vivienne, N^o 40, on est étonné de la grande quantité d'applications que fournit le caoutchouc; mille articles de fantaisie ou d'une utilité réelle frappent le visiteur, et quelle que soit l'importance de son emplette, chacun est assuré de la bonne et consciencieuse fabrication de l'objet qu'il vient d'acheter.

Tout récemment la maison Guibal vient d'ajouter un article important à la liste nombreuse de ses produits; elle ne néglige rien pour que le dépôt de sa fabrique, situé rue Vivienne, 40, renferme tout ce que l'industrie du caoutchouc peut offrir au public. Chez tous les principaux marchands de cette ville, on trouve, à des conditions avantageuses, les produits de la maison Guibal et C^o.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Ether, approuvé par l'Académie Impériale de médecine.

Les Perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Ether libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule Perle d'Ether, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations étherées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. — A Paris, rue Caumartin, 45.

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même le Limonade Purgative gazeuse à 50 grammes de Citrate de Magnésie. Cette limonade approuvée par l'Académie Impériale de Médecine, est d'un goût très agréable, et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies, et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un Purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se rend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange, l'étiquette porte la signature de l'inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui

a été décernée par le gouvernement. — A Paris, rue Vivienne, 12.
Les Perles d'Ether, et la Poudre Rogé se trouvent à Monbrison, chez M. Fessy, ph; à Roanne, M. Mercier, ph.

MM. CH. CHRISTOFLE et C^o prient les personnes que leur industrie peut intéresser, de lire la note insérée par eux à la 4^{me} page.

L'Académie de médecine est le seul corps savant consulté par le Gouvernement lorsqu'il s'agit de la salubrité et de l'utilité de nouveaux aliments. Le *Bacahout* de *Delangrenier* est le seul aliment étranger approuvé par ce corps officiel, il ne doit donc pas être confondu avec d'autres aliments dont pas un n'a obtenu cette approbation, *seul titre authentique* qui offre toute garantie et mérite toute confiance.

35 ANNÉES de succès, et les attestations des plus célèbres médecins, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PATE DE REGNAULD aîné, contre la guérison des Rhumes, catarrhes, enrouements et irritation de poitrines.

Cette pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'une bande de papier vert sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature REGNAULD aîné. — A Paris, rue Caumartin, 45.

GUÉRISON DES MALADIES NERVEUSES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS PAR LE CHARBON DU D^r BELLOC.

Le rapport approuvé par l'Académie Impériale de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître, par l'emploi de la Poudre ou des PASTILLES DE CHARBON DU D^r BELLOC.

On trouve dans l'instruction qui accompagne chaque préparation quelques unes des observations consignées dans le rapport académique.

La Pate de Regnauld aîné, la Poudre et les pastilles de Belloc se trouvent à Monbrison, chez M. Fessy, ph; à Roanne, M. Mercier, ph.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

Par licitation judiciaire avec concours d'étrangers
EN UN SEUL LOT

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Machezat, lieu de Champamon (Loire).

Adjudication au dimanche 25 juin 1854, onze heure du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DESCHALANS, notaire à St-Symphorien-de-Lay.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jacques Michard, menuisier, demeurant à Lextra, canton de Tarare, demandeur, lequel a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e VERNERET, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville;

Contre le sieur Jean-Louis Dupéray, propriétaire, demeurant à Champamon, commune de Machezal, colicitant, ayant pour avoué constitué M^e DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, y demeurant;

Elle a lieu en vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal civil de Roanne, le douze avril mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, expédié en due forme, notifié à avoué et signifié à partie.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

ARTICLE PREMIER.

Un tènement de pré et terre de la superficie d'environ un hectare trente ares, confiné: à l'est, par un pré à Catherine Michard; au sud, par terre à Jean-Louis Dupéray; à l'ouest, par un chemin allant au marché; au nord, par le chemin de Champamon.

ARTICLE DEUXIEME.

Un bois taillis de la superficie d'environ quinze ares, confiné: à l'est, par un bois taillis à Jean-Marie Dupéray; au sud, par celui de la veuve Pachous; à l'ouest par un bois pinot à Jeanne Michard; et au nord, par une terre genetière à Claude Dupéray.

Le tout, indivis entre Jacques Michard et Jean-Louis Dupéray, situé sur la commune de Machezal lieu de Champamon, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-quatre, onze heure du matin, en l'é-

tude de M^e DESCHALANS, notaire, sise à Saint-Symphorien-de-Lay, et par-devant ledit notaire, commis pour recevoir les enchères par le jugement précité du douze avril qui a ordonné la vente.

Les enchères seront ouvertes au dessus la somme de cinq cents francs montant de la mise à prix fixée par ledit jugement, ci. 500 fr.

Et en outre tous les charges et conditions insérées au cahier des charges rédigé par le notaire DESCHALANS et déposé au nombre de ses minutes.

Pour extrait:

Signé VERNERET, avoué du poursuivant.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

VENTE.

DE BIENS DE FAILLI.

Adjudication au Dimanche, deux juillet 1854, par devant M^e Meunier, notaire à Montagny.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Jean-Baptiste Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Benoît Aubonnet, cidevant marchand, demeurant au Côteau, lequel a pour avoué constitué M^e Jean-Baptiste DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du seize mai mil huit cent cinquante-quatre, dûment enregistré et expédié en forme exécutoire.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils consistent en un petit corps de biens situé à Montagny, lieu de la *Maison-Blanche*, comprenant bâtiment d'habitation, jardin, terre et vigne, avec aisances; le tout ne formant qu'un seul tènement, ayant une superficie d'environ un hectare cinquante ares, confiné: de matin, par terre à Rivière; de midi, par la route de Roanne à Thizy; de soir, par terre à Berjat; de nord, par terre à Déchelette et par terre et vigne à Rivière.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Montagny, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire). Ils sont compris sous les numéros 607, 608, 609 et 610 de la matrice cadastrale de ladite commune.

Le jugement qui a ordonné la vente, a commis ledit M^e Meunier, notaire, pour recevoir les enchères.

En conséquence, la vente aura lieu, par-devant ledit notaire, et en son étude sise audit Montagny, le dimanche, deux juillet mil huit cent cinquante-quatre, sur les onze heures du matin.

Les enchères seront ouvertes au dessus de la somme de seize cents francs, mise à prix fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci. 1600 fr.

NOTA. Pour plus amples renseignements voir le cahier des charges, en l'étude de M^e Meunier.

Pour extrait:

Signé: DECHASTELUS.

Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par suite d'expropriation forcée
D'IMMEUBLES

consistant en bâtiments, usine, contenant un moulin, un battoir et une scie à eau, terres et jardins, situés à St-Germain-la-Montagne,

EN UN SEUL LOT

Adjudication au 4 juillet 1854, devant le tribunal civil de Roanne, onze heures du matin.

Suivant procès-verbal de l'huissier Monvenoux, de Belmont, en date du dix octobre mil huit cent cinquante-trois, Messieurs Achaintre frères, négociants, demeurant à Chauffailles, ont fait procéder au préjudice des mariées Claude Labrosse et Marie-Magdelaine Balandras, meunier, demeurant ci-devant à Saint-Germain-la-Montagne et actuellement à Lyon, faubourg de Vaise, rue Transversale, numéro 7, à la saisie des immeubles, dont sera ci-après parlé.

Ce procès-verbal de saisi a été enregistré, dûment visé et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne,

le vingt-un dudit mois d'octobre. Dans ce procès-verbal M^e DESCOMBES, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué pour Messieurs Achaintre.

Ces derniers ont abandonné la poursuite commencée par eux, et Monsieur François Vadon, jeune, banquier, demeurant à Charlieu, qui a pour avoué constitué, M^e BOUSSAND, en sa qualité de créancier inscrit dudit Labrosse, a formé demande en subrogation à la dite poursuite.

Par jugement du tribunal civil de Roanne du premier mars, mil huit cent cinquante-quatre, rendu entre Monsieur Vadon, Messieurs Achaintre et les mariées Labrosse et Balandras, après réassignation de ces derniers, ledit Monsieur Vadon a été subrogé à la poursuite expropriative dont vient d'être parlé; ce jugement a dûment été notifié à avoué et signifié à parties.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Telle quelle est insérée dans le procès-verbal de saisie.

Article premier.

Un bâtiment d'habitation, construit en pierres et chaux, couvert à tuiles creuses, ayant deux chambres, au rez-de-chaussés, galetas au-dessus.

Article deuxième.

Un moulin marchand, a trois meules.

Article troisième.

Un battoir à eau.

Article quatrième.

Une scie à eau.

Article cinquième.

Une petite maison dite le Four-nier.

Article sixième.

Une terre broussaille, réservoir d'eau à la suite.

Article septième.

Trois petits jardins joignant les bâtiments et aisances.

Tous ces immeubles ne formant qu'un seul tènement, d'une contenance d'environ cinquante-six ares soixante centiares, confiné: de Nord, déclinant matin, par la route départemental de Chauffailles à Beaujeu; de matin, déclinant midi, par pré à Jean-Baptiste Dubouis, de Belleruche; de midi, déclinant soir, un chemin de desserte; et de soir, déclinant nord, par terre et maison à Antoine Chabanne, de Saint-Germain-la-Montagne.

Ils sont situés sur la commune de Saint-Germain-la-Montagne, lieu de Montvenoux, canton de Belmont, arrondissement de Roanne, et sont compris dans la matrice cadastrale de Saint-Germain-la-Montagne, section C, sous les numéros, 1390, 1421, 1422, 1424, 1424, 1425, 1425, 1426, 1427, 1428, 1428, 1429, 1429, 1430, 1430 et 1431.

Le cahier des charges qui a été dressé pour parvenir à la vente, a été lu à l'audience du neuf mai mil huit cent cinquante-quatre, et l'adjudication a été fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, du mardi quatre juillet mil huit cent cinquante-quatre, de onze heures à deux heures de relevée.

La vente aura lieu en un seul lot et sur la mise à prix de cinq cents francs, faite par Monsieur Vadon, poursuivant ci. 500 fr.

M^e BOUSSAND, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Roanne, où il demeure, a été constitué et occupe pour Monsieur Vadon, poursuivant.

Pour extrait certifié sincère:
Signé BOUSSAND.

Nota: pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e BOUSSAND, avoué poursuivant, et dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Belleruche.

Adjudication au mardi quatre juillet 1854, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne.

Suivant procès verbaux de l'huissier Vernay de Belmont, en date des quatorze et quinze mars mil huit cent cinquante-quatre, visés, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de

Roanne, le trois avril suivant, volume 74, numéro 25.

Monsieur Pierre-Marie Piot, propriétaire, demeurant au hameau Dezières, commune de Belmont, lequel a pour avoué constitué M^e Etienne MARCHAND, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir au préjudice de Jean Morel et de Jeanne Briday, son épouse, propriétaires, demeurant au hameau des Noyers, commune de Belleruche, lesquels n'ont point d'avoué constitué;

Les immeubles dont suit la désignation, telle qu'elle est faite aux procès verbaux de saisie.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article Premier.

Une maison d'habitation construite en pierres et chaux, couverte à tuiles creuses; elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un appartement servant de cuisine, d'une chambre, d'un cellier et d'une boutique à tisser avec cave au-dessous; au premier étage, de plusieurs appartements servant de greniers. Cette maison prend ses jours et entrées, à l'ouest, par trois fenêtres et une porte, au sud, par une fenêtre et une porte;

Article deuxième.

Un corps de bâtiment d'exploitation, également construit en pierres et chaux, couvert à tuiles creuses, composé, d'une grange, ayant son entrée au sud par une porte cochère, d'une écurie, ayant aussi son entrée au sud, au-dessus de cette écurie se trouve un fenil.

Article troisième.

Une petite cour sise à l'est de la maison d'habitation, et au sud du bâtiment d'exploitation

Les trois articles ci-dessus ne forment qu'un seul et même tènement, compris sous le numéro 38 de la matrice cadastrale de la commune de Belleruche, section D: ils occupent une contenance superficielle d'environ six ares dix centiares; et sont confinés: au nord, par pré aux parties saisies; au sud, par aisances communes; à l'est, par un chemin public; à l'ouest, par un autre chemin public.

Article quatrième.

Un jardin de la contenance superficielle d'environ un are soixante centiares, compris sous le numéro 35 du plan cadastral de ladite commune de Belleruche, même section D, il est confiné: au nord et à l'est, par aisances et chemins publics; au sud, par jardin à Michel Veaux.

Article cinquième.

Un pré occupant une contenance superficielle d'environ dix-huit ares vingt centiares, confiné: au sud, par bâtiment à Morel; à l'ouest, par un chemin public; au nord, par terre audit Morel; il est compris sous le numéro 39 dudit plan, même section.

Article sixième.

Une terre, de la contenance superficielle d'environ vingt-sept ares quatre-vingts centiares, confinée: à l'est, par un chemin public; au sud, par pré à Morel; à l'ouest, par un autre chemin public; et au nord, par terre à Jean-Marie Chuzeville. Cette terre est comprise sous le numéro 40 dudit plan, même section.

Article septième.

Une terre, appelée Verchère-du-Rio, désignée sous le numéro 20 audit plan, même section, et confinée: à l'est, par terre à Jean-Marie Pelosse; au sud, par un chemin public et terre à Pelosse; au nord, par pré et jardin à Jean-Marie Chuzeville; elle a une contenance superficielle d'environ un hectare.

Article huitième.

Une terre, appelée Terre-à-Quarante, de la contenance superficielle, d'environ un hectare dix ares soixante-dix centiares, et désignée sous le numéro 499 dudit plan, même section. Elle se confiné: à l'est, par bois à Laurent Chignier; au sud, par bois à Denis Chignier; à l'ouest, par terre à Jean-Marie Chuzeville; et au nord, par un chemin public.

Article neuvième.

Une autre terre, appelée du même nom, de la contenance superficielle, d'environ quatre-vingts ares vingt centiares, confinée: à l'est, par terre à Jean-Marie Chuzeville; au sud, par pâture à Laurent Chignier; à l'ouest, par terre à Jean-Marie Dupuis; au nord, par un chemin public. Elle est comprise sous le numéro 501 dudit plan, même section.

Article dixième.

Un bois pin appelé la Goutte, de la contenue superficielle d'environ quarante-deux ares quatre-vingts centiares, compris sous le numéro 580 dudit plan, même section, il est confiné : à l'est, par pré à Louis Veaux; au sud, par terre à Vermorel; à l'ouest, par terre à Chassy; et au nord, par bois à Buffin.

Article onzième.

Une terre, appelée les Fonds-Chazette; de la contenue en superficie de quarante-sept ares quatre-vingt-dix centiares, comprise sous le numéro 585 dudit plan, même section. Elle est confinée : à l'est, par terre à Buffin, au sud, par pré au même; à l'ouest, par terre à Minot; et au nord, par un chemin public.

Article douzième.

Une autre terre, appelée la Goutte, de la contenue superficielle d'environ cinq ares trente centiares, comprise sous le numéro 597 dudit plan, même section; est elle confinée : au sud, par un chemin public et de tous les autres côtés par pré aux mariés Morel et Briday.

Article treizième.

Une autre terre, appelée du même nom, de la contenue superficielle d'environ deux ares quatre-vingt-dix centiares, comprise sous le numéro 599 dudit plan, même section; elle est confinée, de tous côtés par fonds aux parties saisies.

Article quatorzième.

Un pré, appelé aussi la Goutte, de la contenue superficielle d'environ quatre-vingt-six ares, compris sous le numéro 598 dudit plan, même section; il est confiné : au sud, par bois à Morel et un chemin public; à l'est, par pré à Louis Veaux; à l'ouest, par bois à Buffin.

Article quinzième.

Une terre, appelée également la Goutte, de la contenue superficielle d'environ quatre ares, comprise sous le numéro 600 dudit plan, même section. Elle est confinée : au sud, par terre aux mariés Morel et Briday; et de tous les autres côtés par pré à Veaux.

Article seizième.

Un bois pin, appelé du même nom, confiné : au sud, par un chemin public; au nord, par pré à Veaux; à l'ouest, par bois à Buffin; il occupe une contenue superficielle d'environ soixante-six ares, et est compris sous le numéro 601 dudit plan, même section.

Article dix-sept.

Une terre, appelée Chapermet, de la contenue superficielle d'environ cinquante-deux ares soixante-dix centiares, comprise sous le numéro 480 dudit plan, même section; elle est confinée : au sud, par un chemin public; à l'ouest, par terre à Poizat; au nord, par terre à Jean-Marie Dupuis.

Article dix-huitième.

Un bois pin, appelé la Forêt, de la contenue superficielle d'environ un hectare trois ares, compris sous le numéro 189 dudit plan, section C, il est confiné : à l'est, par bois à Jean-Claude Descourt; au sud, par un chemin public; à l'ouest par bois à Minot; et au nord, par bois à Puillet.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Belleroche, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire); ils appartiennent aux mariés Jean Morel et Jeanne Briday, propriétaires, demeurant en ladite commune, qui habitent les bâtiments et cultivent les fonds.

Ils ont été saisis tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes, actives et passives.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été publié, le vingt-trois mai dernier, et l'adjudication a été fixée au jour ci-après désigné.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de cinq cents francs, le mardi quatre juillet mil huit cent cinquante-quatre, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra de onze heures du matin à deux heures de relevée.

M^e Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour le sieur Piot, poursuivant.

Pour extrait;

Signé : MARCHAND.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis.

Par devant M. ARDAILLON, juge au tribunal civil séant à Roanne.

EN TROIS LOTS SÉPARÉS,

Sans enchères générales.

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés sur la commune de Pommier canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Adjudication au mardi 20 juin 1854.

Suivant jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil, séant à Roanne, le deux mai mil huit cent cinquante-quatre, dément en forme,

Entre Monsieur HÉRISÉ, arbitre de commerce, demeurant à Saint-Etienne, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite de Monsieur Claude Chenibel, ci-devant marchand, demeurant alternativement à Saint-Etienne et à Balbigny, demandeur, colicitant; ayant pour avoué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Et M. Pierre Pepin, propriétaire, demeurant à Pommier, défendeur colicitant, ayant pour avoué M^e VERNERET, exerçant aussi en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Roanne.

Il a été ordonné que les sus-nommés seraient tenus de venir à division et partage des immeubles, dépendant de la succession de défunt Pierre Pepin fils et a ordonné qu'après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, ils seraient vendus en trois lots séparés, sans enchères générales, par devant Monsieur Ardaillon, juge au tribunal civil séant à Roanne.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Article premier.

Un pré dit Dizable, de la contenue de cinquante-cinq ares soixante-dix centiares, confiné : de nord, par la terre ci-après; de midi, par pré à Monsieur le baron Baude; de soir, par pré au même; et de matin, par pré à Monsieur Ducaire; porté au plan sous le numéro 263 de la matrice cadastrale.

Article deuxième.

Une terre, dite le Chambon-Dizable, de la contenue de dix huit ares quatre-vingt-dix centiares, confiné : de nord, par terre à Crozet et Thevenin; de soir, par pré à Monsieur le baron Baude; de midi, le pré ci-dessus; et de matin, par pré à Monsieur Ducaire; désignée sous le numéro 266 du plan de la matrice cadastrale.

Article troisième.

Une terre, dite la grande pâture, de la contenue de soixante-quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares, confiné : de soir, par pâture à Crozet; de nord, par la rivière d'Aix; de midi, par le chemin de service à Grange-Neuve, et terre à Crozet; de matin, par pâture à Bertillot; désignée sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze du plan de la matrice cadastrale.

Article quatrième.

Une terre dite le Grand-Chambon-des-Graviers, de la contenue de quarante-sept ares dix centiares, confiné : de nord, par chemin de la Grange-Neuve; de soir, par la pâture ci-après; de midi, par terre à la veuve Bonnefond; et de matin, par terre aux héritiers Paulet, désignée sous le numéro 186 du plan de la matrice cadastrale.

Article cinquième.

Une terre dite la Petite-Pâture-des-Graviers, de la contenue de sept ares, soixante centiares, confiné : de matin, par le Chambon ci-dessus; de nord, par chemin de la Grange-Neuve; de midi, par pâture à Magnien; et de soir, encore par pâture à Magnien; désignée sous le numéro 190 du plan de la matrice cadastrale.

Article sixième.

Une petite terre, dite des Longes, de la contenue de quarante-deux ares soixante-dix centiares, confiné : de soir, par terre à Thévenin; de matin, par

terre à Cherblan; de nord, par le chemin de Pommier à Saint-Germain; de midi, par le pré à Monsieur Ducaire; désignée sous le numéro 262 du plan de la matrice cadastrale.

Article septième.

Une autre terre dite des Longes, de la contenue de vingt-quatre ares cinquante-sept centiares, confiné : de soir par terre à Monsieur Bourganet; de matin, par terre à Bertholon; de midi, par un chemin de service; et de nord, par l'article ci-dessus; désignée sous le numéro 273 de la matrice cadastrale.

Article huitième.

Une vigne dite des Longes, de la contenue de vingt-quatre ares treize centiares, confiné; de soir, par pré à Monsieur Bourganet; de matin, par vigne à Monsieur Bertholon; de nord, par le chemin de Saint-Germain à Pommier; et de midi, par l'article ci-dessus; désignée sous le numéro 272 du plan de la matrice cadastrale.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Pommier, canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne (Loire.)

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente d'iceux, a été déposé aux greffe du tribunal civil séant à Roanne le vingt-neuf mai mil huit cent cinquante-quatre, après avoir été enregistré.

Sommation a été faite aux colicitants d'en prendre communication.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en trois lots séparés, sans enchères, générales en l'audience publique des criées du tribunal civil séant à Roanne, le mardi vingt juin mil huit cent cinquante-quatre, onze heures du matin par devant Monsieur Ardaillon, juge commis à cet effet par le jugement qui en a ordonné la vente.

Le premier lot se composera des articles premier et deuxième de la désignation qui précède.

Le deuxième lot se composera des articles troisième, quatrième et cinquième de la même désignation.

Le troisième lot se composera des articles sixième, septième et huitième de la même désignation.

Les enchères seront ouverte savoir :

Pour le premier lot, sur la somme de quinze cents francs, ci . . . 1500 fr.

Pour le second lot, sur la somme de quinze cents francs, ci . . . 1500 fr.

Pour le troisième lot, sur la somme de quatre cents francs, ci . . . 400 fr.

Montant des mises à prix fixées par le jugement sus-daté qui en a ordonné la vente.

M^e Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué par le poursuivant en sa dite qualité, et continuera d'occuper pour lui sur la présente poursuite.

Pour extrait :

Signé . ROCHARD.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

Après licitation

D'IMMEUBLES

Situés à St-Romain-la-Mothe.

Adjudication au mardi vingt juin 1854, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne.

Suivant jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-huit mars mil huit cent cinquante-quatre, rendu entre le sieur Claude Prost, propriétaire cultivateur, et dame Anne Tixier, son épouse, demeurant à Mably; le sieur Pierre Dard, cultivateur et Catherine Tixier, son épouse, demeurant à Perreux, demandeurs par M^e MARCHAND, leur avoué, d'une part;

Et 1^o Joseph Vial, cultivateur, demeurant à Saint-Romain-la-Mothe, tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Catherine Tixier;

2^o Louis Tixier, cultivateur, demeurant à Saint-Germain-Lespinnasse, subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du mariage de défunt Michel Tixier, avec Anne Chavoïn, défendeurs par M^e AUCLAIR, leur avoué, d'autre part;

3^o Anne Chavoïn, veuve de Michel Tixier, tutrice de leurs enfants, grangère, domiciliée à Saint-Romain-la-Mothe, défenderesse, par M^e DECHASTELUS, son avoué, encore d'autre part;

Il a été ordonné que les immeubles dépendant des successions des défunts mariés Michel Tixier et Françoise Berger, de leur vivant propriétaires, demeurant audit Saint-Romain, seraient vendus par licitation en quatre lots séparés.

Conformément à ce jugement, lesdits immeubles ont été vendus, il résulte d'un procès verbal de Monsieur Bardin, président du susdit tribunal, en date du vingt-trois mai mil huit cent cinquante-quatre, que le premier lot desdits immeubles, qui se compose de bâtiments, jardin, pré, terres, a été adjugé à M^e Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, moyennant le prix de sept mille quatre cents francs outre les charges.

Suivant acte au greffe, du vingt-six du même moi de mai, monsieur Jean-Claude Dumont, légiste, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M^e THIODET, a surenchéri d'un sixième ledit premier lot, et s'est engagé à porter le prix à huit mille six cent trente-trois francs trente-cinq centimes, outre les charges.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du trente-un mai mil huit cent cinquante-quatre, rendu entre ledit monsieur Dumont, ayant pour avoué M^e THIODET, M^e Etienne MARCHAND, avoué, occupant en sa cause et encore pour les mariés Prost et les mariés Dard; le sieur Joseph Vial et Louis Tixier, ayant pour avoué M^e AUCLAIR, et Anne Chavoïn, ayant pour avoué M^e DECHASTELUS, la surenchère dont s'agit a été validée et il a été ordonné que les immeubles surenchérés seraient revendus aux enchères publiques, le mardi vingt juin mil huit cent cinquante-quatre, sur la mise à prix fixée par la surenchère.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Une maison, couverte à tuiles creuses, écurie attenante, portée sous le numéro 253 du plan cadastral, de la commune de Saint-Romain-la-Mothe.

Article deuxième.

Un petit jardin, de la contenue d'environ deux ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 252 dudit plan.

Article troisième.

Un pré, d'une contenance d'environ cinquante ares quarante centiares, porté sous le numéro 251 dudit plan.

Article quatrième.

Une petite terre, de la contenue d'environ douze ares quarante centiares, portée sous le numéro 254 dudit plan.

Article cinquième.

Une terre, de la contenue d'environ quatre hectares soixante-sept ares, portée sous le numéro 241 dudit plan.

Ces immeubles ne forment qu'un seul tenement, confiné : de midi, par la route Impériale; de soir, par pré à monsieur Perret, et de nord, par terre à monsieur Perrin.

Ils sont situés sur la commune de Saint-Romain-la-Mothe, canton de Saint-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne (Loire), et dépendent des successions des défunts mariés Michel Tixier et Françoise Berger, de leur vivant, propriétaires, demeurant audit Saint-Romain.

Ces immeubles composaient le premier lot de ceux compris au cahier des charges, dressé pour parvenir à la licitation.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de huit mille six cent trente-trois francs trente-cinq centimes, le mardi vingt juin mil huit cent cinquante-quatre, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra de onze heures du matin à deux heures du soir, au palais ordinaire de justice.

M^e THIODET, avoué près le susdit tribunal, continuera d'occuper pour monsieur Dumont, surenchérisseur.

Pour extrait :

Signé : THIODET.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

Demande en séparation de Biens

Suivant exploit de l'huissier Coquard, en date du deux juin mil huit cent cinquante-quatre, Marie Fargeaud, épouse du sieur Antoine Thomassery, tisserand, avec lequel elle demeure à Roanne, a formé contre son mari, demande en séparation de biens et en paiement de ses reprises.

M^e Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué et occupera dans ladite instance pour Marie Fargeaud, demanderesse.

Pour extrait :

Signé : MARCHAND.

FAILLITE BENOIT AUBONNET.

VENTE DE MEUBLES

Lundi, douze du courant, et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des marchandises appartenant à la faillite du sieur Benoit Aubonnet, ci-devant marchand au Coteau, consistant en drap, cotonnes, étoffes de robes, et une charrette. La vente aura lieu dans la maison Bouquet, rue Sainte-Elisabeth.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

AVIS

Aux amateurs de Musique.

M. Lombard, accordeur de piano, a l'honneur de les prévenir qu'il arrivera à Roanne, du 10 au 12 Juin, il descendra chez M. Gouttenoire, traiteur, rue Sainte Elisabeth.

M. Lombard est porteur de certificats délivrés par M. Pleyel, certificats qu'il peut montrer au besoin. Les personnes qui s'adresseront à lui auront toujours lieu d'être satisfaites de son travail.

SAUZON, imprimeur, l'un des gérants.

A VENDRE

Une belle Devanture de Boutique moderne. S'adresser à M. Brunet, menuisier, rue Bourg-neuf.

TROIS SERVICES PAR JOUR POUR LYON.

Le public est prévenu qu'à dater du 6 juin prochain, il est établi un service direct, à grande vitesse et sans changement de voiture, de Vichy à Lyon.

Ce service partira de Roanne pour Lyon à 1 heure moins 1/4 du soir et fera le trajet en 7 heures. On assurera des places pour Lyon au bureau de Roanne, établi dans l'ancien bureau des Messageries Impériales, rue Impériale, n° 47. Le service partira de Lyon à 6 heures du matin.

A dater du cinq juin, de ce même bureau, partira un service pour Lyon à 7 heures du matin.

(Le service pour Lyon de la Roannaise, part déjà de ce bureau tous les 2 jours à 8 heures du soir.)

L'EUROPE

Compagnie Générale d'assurances mutuelles pour la France et l'Etranger contre l'incendie et la grêle, légalement constituée en 1852, au capital de

2,000,000 fr.

Siège social: à Paris, rue Neuve des Mathurins, 18, demande un représentant pour l'arrondissement de Roanne, pouvant justifier de bons certificats.

Pas de prise d'actions. S'adresser en personne, ou écrire franco, les samedi et dimanche, 3 et 4 juin, Hôtel du Nord, à Roanne, où se trouvera un inspecteur de la Compagnie.

DENTS

M. BOURNICHON, Ch. Dentiste, de Paris, rue Rambuteau, 54, est arrivé à Roanne et ne restera que peu de jours, Hôtel du Nord.

MAISON

A vendre à l'amiable,

Située à Roanne, dans un quartier populaire, bâtie à pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à tisser y sont déjà montés. Elle contient en outre un logement du maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

Chaines GOLDBERGER. En considération des nombreuses contrefaçons surgies à la suite des Chaines-Golberger et en conséquence de l'infirmité universellement reconnue de ce remède: contrefaçons affectant les dénominations les plus pompeuses, et se débitant sous des noms de soi-disant inventeurs presque identiques à celui de l'inventeur réel des chaines galvanométriques, le public est prévenu, que toute chaîne sortant des ateliers-Golberger est renfermée dans une petite boîte, portant sur le couvercle le nom «J. T. GOLDBERGER», et sur le revers les «AGLES D'AUTRICHE» et le «TIMBRE DE LA FABRIQUE GOLDBERGER» impression en or; et que le seul dépôt pour la ville de Roanne s'en trouve, comme par le passé, chez M. Mercier, pharmacien.

Saccharure d'Aconit Béral,

Remède souverain de la toux, l'asthme, le catarrhe, l'enrouement, la bronchite, la grippe. Son action jamais nuisible est instantanée. — 4 fr. 50 c. la boîte.

SIROP DE DENTITION du D^r Delabarre,

Facilite la dentition, et prévient la douleur chez les enfants, dont on a soin d'en frictionner légèrement les gencives. 5 fr. 50 c. le flacon. Pour éviter la contrefaçon, chaque enveloppe porte le timbre du gouvernement. — Dépôt dans cette ville, à la pharmacie Roubaud, et à Paris, pharm. Béral, 44, rue de la Paix.

PURGATIF à la MAGNÉSIE. CHOCOLAT-DESBRIÈRE.

Composé de cacao, sucre et magnésie, il ne diffère en rien du meilleur chocolat. On le prend en toute saison, sans changer ses habitudes. A petites doses, il neutralise les aigreurs d'estomac et DETRUIT la constipation. — D'une EFFICACITÉ incontestable, il purge sans apporter ni irritation, ni colique dans les voies digestives: aussi les médecins l'ordonnent-ils de PREFERENCE aux autres purgatifs. Pharmacie DESBRIÈRE, rue Lepelletier. Dépôts dans les principales pharmacies de France. L. B.

SIROP du D^r DUSOURD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit: suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^{te}. 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt: à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

AVIS

Jamais AUCUNE pâte pectorale ne s'est acquise une réputation plus méritée que celle de la Pâte de Nafé d'Arabie.

- La vogue universelle dont elle jouit est fondée:
- 1^o Sur sa COMPOSITION, dont la base est un mélange d'un fruit étranger qui n'a aucun rapport avec les simples employés dans les ANCIENNES PÂTES;
 - 2^o Sur sa puissante EFFICACITÉ contre les Rhumes, Catarrhes, GRIPPE, Coqueluche, et autres irritations de poitrine, efficacité OFFICIELLEMENT constatée par les nombreuses expériences des médecins des hôpitaux de Paris;
 - 3^o Sur sa SUPERIORITÉ manifeste sur toutes les autres pâtes pectorales SANS EXCEPTION, supériorité certifiée par MM. Alibert, Auvity, Broussais, Cruverlher, Larrey, Marjolin, Moreau, Pasquier, Pierry, etc., présidents et membres de l'Académie de médecine;
 - 4^o Sur les analyses de MM. BARRUEL et COTTEREAU, professeurs et chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu qu'elle ne contenait ni OPIUM, ni substances analogues.

TELS sont les titres OFFICIELS et authentiques qui recommandent la Pâte de Nafé à la confiance des médecins et du public, TITRES qui n'ont JAMAIS été accordés à aucune pâte pectorale, soit ANCIENNE, soit nouvelle.

DELANGRENIER, préparateur de la pâte et du Sirop de Nafé, rue Richelieu, 26, à Paris. Dépôts dans les principales pharmacies de France et de l'étranger.

Ouverture le 15 mai.

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Sulfureuses et salines à la fois au plus haut degré, les Eaux d'Uriage réunissent les qualités de celles de Barèges aux avantages des bains de mer. Ainsi, outre les maladies cutanées, les scrofules, les affections nerveuses, les rhumatismes, la goutte même, elles sont souveraines pour les enfants faibles et toutes les personnes délicates et lymphatiques.

Situé à 1 heure de Grenoble, dans un délicieux vallon des Alpes, l'établissement d'Uriage offre toutes les ressources de traitement, d'existence et de plaisir des plus grands établissements de France et de l'Allemagne.

A LOUER

UN JOLI LOGEMENT BOURGEOIS, Aux Canaux, à 2 kilomètres de Roanne, dans une position magnifique, d'où la vue s'étend sur tous les alentours. S'adresser à M. Chorgnon, père.

Le Sieur BONNETON,

TAILLEUR DE PIERRE Rue Belair, à Roanne.

Annonce au public, qu'il vient de recevoir un assortiment de Cheminées en Marbre.

Il tient aussi un dépôt de pierres de Volvic pour tombes et mausolées. Le tout à juste prix.

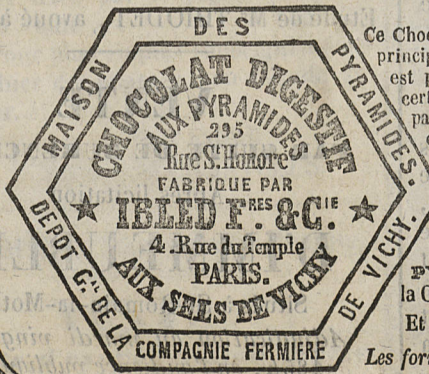
LE SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

de J.-P. LAROZE, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, en guérit les maladies nerveuses, facilite et rétablit la digestion, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les gastrites, gastralgies, prévient la langueur, le dépérissement, abrège les convalescences. — 5 fr. le flacon.

On évitera les contrefaçons, en exigeant les cachets et signature de J.-P. LAROZE, pharmacien, rue Neuve des Petits-Champs, 26. Dépôt dans chaque ville, mais spécialement chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne; FESSY, pharmacien à Montbrison; SUE, pharmacien à St-Etienne.

CHOCOLAT DIGESTIF DE VICHY

BREVETÉ s. g. d. g.



Ce Chocolat, destiné surtout aux estomacs faibles, contient tous les principes alimentaires et réparateurs des meilleurs Chocolats. Il est plus digestif, parce que la partie grasse du cacao, que certains estomacs ne peuvent digérer, est rendue soluble par les SELS DE VICHY qui entrent dans sa composition. C'est rendre un véritable service à l'hygiène publique que d'offrir un Chocolat léger, excellent et qui renferme les propriétés bienfaisantes DES EAUX DE VICHY.

Le Chocolat de Vichy se vend AUX PYRAMIDES, rue St-Honoré, 295, dépôt général de la Compagnie fermière pour tous les produits de Vichy; Et chez MM. IBLED frères et Co, rue du Temple, 4.

Les formes et boîtes sont déposées, afin de prévenir la contrefaçon.



FABRIQUE D'ORFÈVRE ET DE COUVERTS ARGENTÉS

56, Rue de Bondy **DE CH. CHRISTOFLE ET Cie** 56, rue de Bondy

Créateurs en France de cette industrie, à tort désignée sous le nom de procédé Ruolz.



Marque de la fabrique, Ch. Christofle et Co

Dans notre dernière publication nous avons annoncé que nous mettrions le consommateur à l'abri des fraudes qui se commettent journellement.

Voici le fait:

Nos couverts contiennent en moyenne 72 grammes d'argent par douzaine. Quand après un usage de quelques années ils ont besoin d'être réparés, cette nécessité ne vient que de l'usage des parties les plus exposées au frottement, telles que l'extrémité de la fourchette et le dos du culeron de la cuillère.

L'opération la plus simple et la moins dispendieuse consiste dans le désargentage complet de la pièce et dans sa réargenteure.

Que font les fraudeurs? Ils s'emparent de l'ancienne couche d'argent, en déposent une nouvelle de 15 ou 20 grammes, souvent

moins, de 5 à 6 grammes par douzaine de couverts, et ils réalisent ainsi un bénéfice considérable. Tandis que nous bonifions pour l'argent restant sur les couverts:

Sur ceux ayant 3 années d'usage 11 f. 50
id. 4 id. 11 f. 50
id. 5 id. 10 f. 50

Sur ceux ayant 6 années d'usage 10 f. 50
id. 7 id. 9 f. 50
id. 8 id. 9 f. 50
id. 9 id. 9 f. 50

Pour les couverts antérieurs à 1847, époque à laquelle nous ne déposons que 60 grammes au lieu de 72 et en raison de leur usure présumée par un si long usage, la bonification s'élève rarement à plus de 6 francs.

Par conséquent — la réargenteure d'une douzaine de couverts, au lieu de coûter 42 francs, ne coûtera que 31, 31 50, 32, 33 francs, selon que les couverts auront été achetés en 1849, en 1848, en 1847, ou antérieurement à cette dernière époque.

Certains marchands dans des annonces habilement rédigées, cherchent à faire croire au public, que soit leur nom, soit leur marque placés à côté du poinçon à la balance dont le spécimen figure dans cette annonce ajoute quelque garantie pour la qualité de l'argenteure. — Il faut que le public sache qu'une seule marque a été depuis 12 années pour l'acheteur une marque de garantie; c'est le poinçon à la balance.

Les personnes qui ont besoin des produits de notre fabrication sont priées de s'adresser à M. DEFFORGES fils, bijoutier-opticien, rue du Collège, à Roanne, représentant de la maison CH. CHRISTOFLE ET Co



Marque de la fabrique, Ch. Christofle et Co

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur,

Le Maire de la ville de Roanne,